

L'Alliance Nationale

Organe de la Société de secours mutuels "L'Alliance Nationale"

VINCIT CONCORDIA FRATRUM

Vol. XIV, No 4.

Montréal, Avril 1908.

50 cts par an.

Un Procès Fameux

Disparition d'un mutualiste.—Son prétendu décès.—Réclamation du montant de son certificat.—Arrestation de l'individu.

Un des procès les plus sensationnels qu'on ait vu depuis longtemps vient de se dérouler dans l'Etat du Missouri et comme les intérêts en jeu dans cet événement judiciaire sont étroitement liés à l'administration des mutualités, nous croyons devoir présenter à nos lecteurs le résumé de cette cause qui a fait tant de fruit dans l'ouest américain.

Aux Etats-Unis, les sociétés de secours constatent que certains bénéficiaires de certificats d'assurances mutuelles semblent s'être donné le mot pour essayer de se faire payer le montant du certificat qui les avantage lorsque le titulaire n'est que disparu. Bien que les lois de la république voisine, déclarent, en général, qu'on ne peut avant sept ans présumer la mort de quelqu'un qui a disparu et dont on n'a pas eu de nouvelles depuis, nombre de bénéficiaires ou de parents ne veulent pas attendre aussi longtemps et ils accumulent les paperasses légales pour tâcher de forcer les sociétés à leur verser le magot sans produire le cadavre du disparu.

Autrefois, on a réussi à trompé plusieurs institutions en annonçant la mort d'un assuré et en lui substituant un cadavre quelconque, mais bientôt les compagnies et les sociétés se tinrent si bien sur leur garde et elles firent punir un si grand nombre de ces criminels que ce genre de fraude est presque complètement abandonné maintenant.

De nos jours, la manière la plus usuelle de tromper les institutions d'assurance c'est d'alléguer soit que l'assuré s'est noyé accidentellement, soit qu'il a été assassiné et que son corps ne peut être retrouvé. Quelques jurys, malheureusement, ont une tendance à

accepter la version des poursuivants de préférence à celle des défenseurs et sous prétexte de rendre justice à de pauvres héritiers, ils ne favorisent trop souvent qu'une exploitation honteuse.

La cause à laquelle nous avons fait allusion au début illustrera les quelques commentaires qu'on vient de lire.

Charles Kullman, jeune homme de trente ans, en 1901, s'affilia, alors qu'il demeurait dans le comté de Benton, Missouri, à trois sociétés de secours mutuels, pour des montants respectifs de 2,000, 1,000 et 2,000 dollars. Après cela, il quitta cette localité, pour aller demeurer à Hoquiam, Wash. Au mois de juillet, 1901, il partit, un jour, en chaloupe, sur la rivière Hoquiam, pour un voyage d'affaires. Le soir de son départ, on trouva sa chaloupe à demi remplie d'eau et, non loin, flottant sur l'onde, une rame et le chapeau de Kullman. Croyant à une noyade, le public fit des recherches dans la rivière, le fond fut dragué et dynamité, néanmoins le corps de Kullman resta introuvable.

La mère du disparu, qui était bénéficiaire, réclama alors le montant des certificats de son fils, soit \$5,000 et comme les sociétés refusaient de payer immédiatement, des procédures judiciaires furent intentées. Pendant ce temps, les sociétés avaient confié l'affaire à une célèbre agence de détectives qui acquit bientôt la certitude que l'individu avait été vu vivant depuis la prétendu accident et après de longues et patientes recherches, le fripon fut arrêté dans un campement de chemin de fer en construction, où il travaillait sous un déguisement.

Inutile de dire que l'arrestation a fait sensation et que les causes contre les trois sociétés sont tombées. L'une d'elle était même rendue en appel, car en première instance, le jury avait donné raison aux prétentions de la mère, parce qu'à cette époque, les détectives n'avaient pas encore de preuves positives à offrir.